



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

avoués

Question écrite n° 56531

Texte de la question

Mme Nicole Feidt appelle l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur la revalorisation des tarifs et de l'indemnité d'aide juridictionnelle qui sont alloués aux avoués. Elle lui rappelle que, depuis 1991, cette indemnité perçue par les avoués n'a connu aucune évolution et ne bénéficie pas de modalité d'indexation. Par ailleurs le tarif régissant la rémunération des avoués n'a, lui, pas été réévalué depuis 1984. Elle lui demande de bien vouloir lui indiquer les dispositions qu'elle entend retenir afin de réviser substantiellement le montant de cette indemnité juridictionnelle comme cela vient d'être décidé pour les avocats et quelles mesures seront prises pour une réévaluation du tarif de cette profession.

Texte de la réponse

La garde des sceaux, ministre de la justice, a l'honneur de faire connaître à l'honorable parlementaire qu'elle n'ignore pas que le montant de la rétribution versée par l'Etat aux avoués qui, devant la cour d'appel, prêtent leur concours aux bénéficiaires de l'aide juridictionnelle n'a pas été modifié depuis décembre 1991, date du décret d'application de la loi relative à l'aide juridique qui l'a fixé. C'est pourquoi elle a demandé à ses services d'examiner, dans le cadre des travaux de préparation du projet de loi de finances pour 2002, la possibilité de procéder à la revalorisation de cette rétribution de manière à compenser les effets de la dérive des prix observée depuis 1991.

Données clés

Auteur : [Mme Nicole Feidt](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 56531

Rubrique : Professions judiciaires et juridiques

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 janvier 2001, page 261

Réponse publiée le : 20 août 2001, page 4801